

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue

84660 MAUBEC

☎ 04.90.76.92.09

☎ 04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-DEC-6

OBJET : Bail portant mise à disposition d'un terrain à la Société TOTEM por l'implantation d'un relais de téléphonie mobile

Le Maire,

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ❖ Vu la délibération n° 2020-DEL-19 en date du 10 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire,
- ❖ Considérant la nécessité de signé un bail avec la Société TOTEM en vue de l'installation d'un relais de téléphonie mobile,

ARTICLE 1 : En vue de l'installation d'un relais de téléphonie mobile, un bail portant mise à disposition d'un terrain, est signé avec la Société TOTEM France

ARTICLE 2 : le terrain d'une superficie de 20m2 est situé au stade municipal Grande Rue à MAUBEC sur les parcelles cadastrées sous les N° 1101 et 1711, section B

ARTICLE 3 : le bail est consenti pour une durée de 12 ans ; la Commune precevra une redevance annuelle de 6 000 euros

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de NIMES dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de l'égalité.

Fait à Maubec, le 19 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220719-2022-DEC-6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022

Affichage : 19/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

